

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° DEL070-17

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 19 septembre 2017, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI,
G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J. M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES,
D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 septembre 2017)

M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 25 septembre 2017)

M. FABBRO Jacques (Pouvoir à Michèle BREUILLE, en date du 21 septembre 2017)

M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 24 septembre 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M^{me} Gisèle GONZALEZ

M. Yann BOUCLIER

M. Stéphane DUBOIS

MME SIMONE BRANON-MAILLET A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Constitution d'un groupement de commande entre la ville de Gières et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Gières pour la passation d'un marché unique de prestation de service d'assurances.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Afin de permettre des économies d'échelle et de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance qu'ils souhaitent souscrire, la ville et le C.C.A.S. de Gières entendent constituer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En sa qualité de coordinatrice, la ville de Gières sera responsable de conduire la procédure de passation de ce marché public unique et d'en assurer l'exécution. La convention constitutive jointe en annexe définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 25 septembre 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.